

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Article L.515-29 du Code de l'environnement  
Article R. 515-72 du Code de l'environnement  
Article R. 515-77 du Code de l'environnement

Destiné à la publicité via :

- Site Internet de l'État
- Affichage en mairies et sur les lieux du projet

**Relative au dossier de réexamen au titre de la Directive IED et des meilleurs techniques disponibles (MTD) et de la demande de dérogation temporaire formulée concernant l'utilisation en cas de besoin de l'ancienne ligne d'incinération par La société S.A.S. Mo'UVE implanté sur la commune de Montauban pour une durée de 3 mois**

### **Objet de la consultation :**

La société S.A.S. Mo'UVE implantée sur la commune de Montauban, avenue de Gasseras, sur la RD 958. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE. L'exploitant a déposé un dossier de ré-examen comportant une comparaison du fonctionnement des installations vis-à-vis des meilleures techniques disponibles (MTD) du BREF « WI » correspondant à la rubrique n° 3520, accompagné d'une demande d'actualisation de prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation. Le dossier comprend également une demande de dérogation temporaire pour avoir la possibilité d'utiliser en cas de besoin la ligne actuelle sur une durée de 3 mois maximum à compter du 3 décembre 2023.

### **Coordonnées de l'autorité compétente pour la prise de décision et obtenir des renseignements :**

La préfecture du Tarn-et-Garonne est chargée d'organiser la participation du public par voie électronique. L'Unité Interdépartementale DREAL située au 2 quai de Verdun 82000 – Montauban, instruit le dossier. A l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande sera prise par arrêté préfectoral.

Courriel pour obtenir des informations : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

**Durée de la consultation :** La consultation du public est ouverte durant 4 semaines :

**Du 28 octobre au 26 novembre 2023 inclus**

**Documents soumis à la consultation du public :** Le dossier comporte les pièces :

- Dossier de réexamen déposé par le pétitionnaire
- L'avis de l'exploitant sur la nécessité d'actualiser les prescriptions en application du III de l'article R. 515-70

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation :

- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture
- par affichage à la mairie de Lacourt-Saint-Pierre, Montauban et Montbeton. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu
- par publication dans deux journaux diffusés dans le ou les départements intéressés, par les soins du préfet.
- par l'affichage sur le site de l'exploitant

**Déroulement de la consultation du public** : Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier pourra être consulté, en version numérique sur la page du site internet de la préfecture dédiée aux consultations publiques :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique>

Le dossier de réexamen est tenu à disposition du public en mairie de Montauban, lieu d'implantation de l'installation. Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie aux horaires d'ouvertures..

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier en préfecture de Tarn-et-Garonne (DCIAT-MPE).

Le public pourra également demander toute information complémentaire sur le site internet visé ci-dessus ou par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture du Tarn-et-Garonne - DCIAT-MPE- 2 Allée de l'Empereur – 82000 Montauban.

A l'issue de la consultation du public, la demande de l'exploitant sera statuée par arrêté préfectoral.